



Espèce marine protégée

# Agarice de Lamarck

(*Agaricia lamarcki*)

Autre nom : Lamarck's Sheet Coral (EN)

## Classification

|         |                                |
|---------|--------------------------------|
| Phylum  | Cnidaires (Cnidaria)           |
| Classe  | Anthozoa (Anthozoa)            |
| Ordre   | Scléactiniaires (Scleractinia) |
| Famille | Agariciidés (Agariciidae)      |

Statut Liste Rouge UICN – mondial : **vulnérable**

## Identification

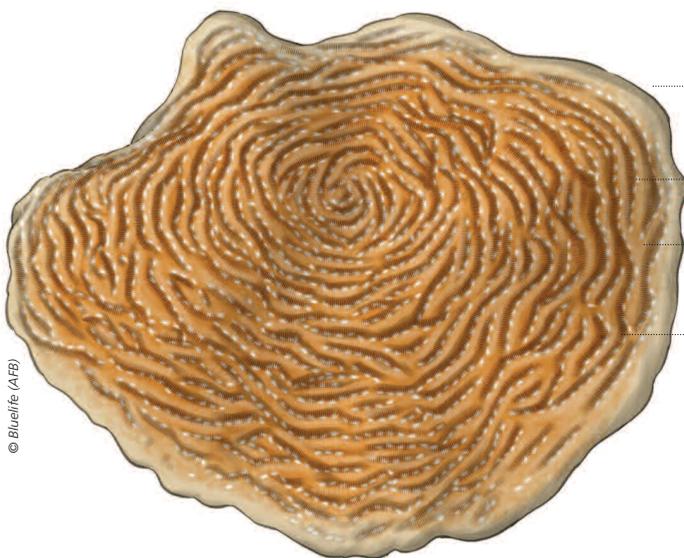
- Taille : de 30 à 180 cm
- Teinte : brun-jaunâtre à brun, teinte bleutée ou grisée possible ; polypes **blancs**
- Aspect : colonies en forme de **plaques larges et épaisses**, se superposant souvent, qui sont arrondies ou aiguës ; surface supérieure composée de rangées concentriques de crêtes séparées par des **vallées de taille moyenne, droites ou réticulées** où se trouvent les **polypes en forme d'étoiles** ; surface inférieure lisse
- Squelette (ou corallites) : 3,1-4,5 mm de diamètre ; 20 à 32 **septes de hauteurs et épaisseurs alternées** (le primaire, le plus épais, s'étend jusqu'à la columelle, le secondaire, plus fin paraît plus court du fait de la pente du « puits » de la corallite) ; columelle spongieuse et discontinue

## Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle souvent estimée atteinte entre 3 et 8 ans, temps de génération de 10 ans
- Alimentation : composés organiques (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée (couvaion : fertilisation interne et développement des planulas dans les polypes avant leur expulsion) et asexuée (par greffe)



1 - Colonie d'Agarice de Lamarck.  
2 - Plan rapproché sur les polypes d'Agarice de Lamarck.



- ➔ Corallite en forme de **plaque large et épaisse**
- ➔ Polype en forme d'**étoile blanche**
- ➔ Crêtes en rangées concentriques
- ➔ Vallées de **taille moyenne, droites ou réticulées**

## Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*). Alimentation à l'aide des cellules urticantes des tentacules (rarement durant la journée).

## Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux en pentes (de -10 à -70 m, communément entre -15 et -25 m). Présence possible à des faibles profondeurs en eaux turbides ou dans des canaux et lagons profonds.

## Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, ainsi qu'autour de la Floride et des Bahamas. En France, on peut la trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).



Aire de répartition de l'espèce.

## Réglementation

### ■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

### Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

### ■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

### ■ Textes de références

#### Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

#### Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

#### Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

### Références

- INPN. Accessed July 27, 2018 at [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/526231](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/526231)

- Arkive. Accessed July 27, 2018 at <https://www.arkive.org/lamarcks-sheet-coral/agaricia-lamarcki/>

- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Lamarck's sheet coral (*Agaricia lamarcki*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 27 2018 at [http://species-identification.org/species.php?species\\_group=caribbean\\_diving\\_guide&id=299](http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=299)

- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Agaricia lamarcki*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T132970A3515504. Accessed July 27, 2018 at <http://www.iucnredlist.org/details/132970/0>

### Crédits photographiques

<https://www.flickr.com/>

<https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/>

### Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

